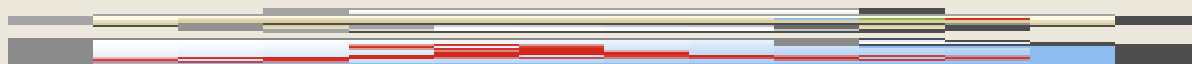


Ecoles



La Ville d'Orvault accueille les enfants dans leur scolarité de la maternelle à la terminale à travers 8 groupes scolaires répartis selon un périmètre scolaire et 4 établissements secondaires, dont 2 sur Orvault, et 2 entre Nantes et Saint-Herblain.

A +A



2 363 élèves scolarisés, 8 groupes scolaires, coût d'un élève : 3 145 € en maternelle - 1870 € par élève en élémentaire... voir tous les chiffres 2018 sur les écoles :

[chiffresecotes_2018_4.pdf](#)

 [chiffresecotes_2018_4.pdf](#) (430 Ko - .pdf)



Inscriptions

La Ville inscrit... La gestion des inscriptions des élèves dans les différentes écoles publiques est l'une des missions exercées par la Ville. Les premières formalités d'inscription scolaire s'effectuent auprès du service Espace Famille de la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ), 21 avenue Alexandre Goupil. par courrier ou par courriel : espacefamille@mairie-orvault.fr

[LIRE LA SUITE](#)



Les établissements scolaires

L'école de rattachement de votre enfant est définie en fonction de votre lieu de résidence (sectorisation scolaire) et vous est communiquée à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ), 21 avenue Alexandre Goupil. Dans certains cas, une famille orvaltaise ne résidant pas dans le périmètre défini peut se voir accorder une dérogation.

[LIRE LA SUITE](#)



Métropiéton pour aller à l'école

Partageons les espaces pour des quartiers agréables à vivre

[LIRE LA SUITE](#)



Les actions éducatives municipales

Axe majeur de l'action municipale, la politique éducative de la Ville se traduit par différents leviers, dont une offre d'interventions à destination des écoles, à la fois riche et diversifiée. Chaque année, une moyenne de 3000h d'interventions sont dispensées aux élèves des écoles orvaltaise par des intervenants municipaux

formés dans différents domaines d'expertise.

[LIRE LA SUITE](#)

FAQ

Calendrier scolaire

Vous trouverez le [calendrier scolaire](#) sur le site de l'Éducation Nationale

Le service minimum d'accueil ?

Une loi du 20 août 2008 donne une obligation aux Communes d'assurer un service minimum d'accueil (SMA), les jours de grève des personnels enseignants de l'Éducation Nationale.

Ce service permet à tout enfant de bénéficier gratuitement d'un service d'accueil en cas de grève organisé et mis en œuvre par la ville. Les enfants sont accueillis dans les écoles par les animateurs des temps périscolaires habituels.

Cette obligation s'impose à compter de 25 % d'absence de l'ensemble des enseignants sur une école.

Renseignez-vous auprès du Directeur ou de la Directrice de l'école afin de savoir comment s'organise l'accueil des élèves dont les enseignants font grève : les enseignants non-grévistes peuvent éventuellement accueillir les enfants.

Si la ville est tenue de mettre en œuvre le Service Minimum d'Accueil, les familles sont prévenues des modalités d'organisation la veille de la journée de grève avec les réserves d'usage liées à la possibilité d'assurer ce service avec les personnels présents ce jour-là.



Dans l'agenda

mer, 11/09/2019 - 10:00 - 11:00

Atelier Montessori

sam, 14/09/2019 - 10:30 - 11:30

Atelier Montessori

ven, 04/10/2019 - 10:00 - 10:20

Racontine (spectacle musical)

mer, 09/10/2019 - 10:00 - 11:00

Atelier Montessori

mer, 09/10/2019 - 14:30 - 15:30

Atelier Massage Bébé

sam, 12/10/2019 - 10:30 - 11:30

Atelier Montessori

[Voir tous les événements](#)



Dans l'actualité

Quelles seront les thématiques du PEG 2019-2020 ?

Appel à projet PEG : préparez la rentrée

Inscriptions scolaires 2019/2020

[Voir toutes les actualités](#)

Calendrier scolaire

[Le calendrier scolaire de l'éducation nationale](#)

Contact

Service Vie Scolaire
02 51 78 33 00

Source URL: <https://www.orvault.fr/enfance-jeunesse/ecoles>